

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 avril 2025 à 14 heures 00 minutes

Présents :

M. CASTANO Didier, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle, M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CHAUSSE Tracey, M. COURPRON Tony, M. COURPRON Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme COUNIL Marie-Hélène

Président de séance : M. SCIARD Hughes

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025 Délibération N°2025_11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2024 qui resteront fixés comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,03%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	44,06%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	14,41%
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	25,62%

2 – d'autoriser Monsieur Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 - Vote du budget principal de la Commune 2025 Délibération N° 2025_12

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Hughes SCIARD, vote les **propositions nouvelles** du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 avec un taux de fongibilité des crédits investissement et fonctionnement de 7,5 %:

Investissement

Dépenses : 546 911,73 €

Recettes : 584 411,73 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 180 159,91 €

Recettes : 1 180 159,91 €

BUDGET TOTAL

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
FONCTIONNEMENT	1 180 159,91	1 180 159,91
INVESTISSEMENT	584 411,73 € (dont 37 500,00 € de RAR)	584 411,73 € (dont 0,00 € de RAR)

3 - Vote du budget annexe du Lotissement des Chênes 2025 Délibération N° 2025_13

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Hughes SCIARD, vote les **propositions nouvelles** du Budget annexe du Lotissement des Chênes de l'exercice 2025 avec des taux de fongibilité des crédits en investissement et fonctionnement de 7,5% :

Investissement

Dépenses : 200 903,00 €

Recettes : 200 903,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 215 903,00 €

Recettes : 215 903,00 €

BUDGET TOTAL

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
FONCTIONNEMENT	215 903,00 €	215 903,00 €
INVESTISSEMENT	200 903,00 € (dont 0,00 € de RAR)	200 903,00 € (dont 0,00 € de RAR)

4 - Prime de passage/ boucles de la Charente-Maritime Délibération N° 2025_14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du passage de la course cycliste les « 42^{èmes} boucles de la Charente-Maritime », course nationale Elite le dimanche 11 mai 2025 sur notre territoire.

Cette course est organisée par l'A.P.O.GE Cycliste.

Comme les années précédentes, l'organisation sollicite une prime de passage au sprint pour les 3 premiers coureurs qui arriveront dans la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

✓ **DECIDE** de verser une prime de passage de 100 euros pour la course cycliste les « 42^{èmes} boucles de la Charente-Maritime » à l'APOGE Cycliste.

✓ **DIT** que le montant de cette subvention sera imputé au compte 65748 du BP 2025.

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

5 - Création de postes pour France Service Délibération N°2025_15

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer deux emplois permanents d'agents d'accueil à temps non complet (24/35^{ème}), de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe pour exercer les **fonctions d'agents d'accueil de l'agence France Services** à compter du 1^{er} juillet 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

✓ Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- ✓ Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°272021 du 08 juillet 2021 ;
- ✓ Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la Collectivité Territoriale mentionnée ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

De créer deux emplois permanents d'agents d'accueil à temps non complet (24/35ème), de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agents d'accueil de l'agence France Services ;

6 - Modification du tableau des effectifs Délibération N°2025_15

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01 juillet 2025			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint administratif	2	2	2
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
Adjoint technique	2	2	1
TOTAL	7	7	7
PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE AU 01 juillet 2025			
EMPLOIS	SECTEURS	POSTE POURVU	DONT TNC
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique (contractuel)	Scolaire	1	1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe (contractuel)	France Services	2	2

7 - Adhésion procédure CDG pour la protection sociale complémentaire / risque santé Délibération N° 2025_16

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité

de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
 - de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
 - d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 25 € par agent.
 - La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
 - D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

8 - Avenant contrat APAVE pour vérification alarme sécurité incendie de la salle des fêtes Délibération N°2025_17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de la Commission de sécurité concernant la salle des fêtes, le rapport sollicite la vérification réglementaire des installations de sécurité incendie : équipement d'alarme type 4.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis qu'il a reçu de la Société APAVE pour effectuer ce contrôle. Le montant est de **80,00 € HT** sur une base de vérification annuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à signer un avenant (dont copie jointe à la présente délibération) à notre contrat N°A51040505 avec la Société APAVE qui assure déjà la vérification des installations électriques et la vérification thermique fluide de ce bâtiment, **pour une vérification annuelle de l'alarme incendie de la salle des fêtes.**

9 - Convention de formation ECF Délibération N°2025_18

Vu l'article R4323-55 du Code du Travail concernant la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage ;

CONSIDERANT que la « formation à autorisation de conduite » permet de répondre à cette obligation ;

CONSIDERANT que cette formation a pour objectif de donner au conducteur les connaissances et le savoir-faire nécessaire à la conduite en sécurité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réactualiser cette formation tous les 10 ans pour les engins de chantiers et tous les 5 ans pour les autres ;

CONSIDERANT le recrutement d'un nouvel agent au 1^{er} février 2025 ;

CONSIDERANT le devis établi par l'ECF COA 17290 LE THOU pour la délivrance d'une attestation de connaissance et de capacités à l'utilisation en sécurité des engins de chantier pour 1 agent communal du service technique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le devis de l'ECF COA 17290 LE THOU pour un montant de 158,00 € ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le présent devis et la convention s'y rapportant
- Précise que le montant sera mandaté sur le compte 618 du BP 2025.

10 - Devis architecte pour dépôt permis de construire "changement de destination"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité un devis à Madame RAUX, Architecte, pour la réalisation de deux permis de construire concernant le France Services et le salon de massage/halte vélos. Le devis sera présenté au prochain conseil municipal.

11 - Proposition de donation à la Commune terrain "rue des caves"

Monsieur le Maire fait part de la proposition reçue de céder à la Commune un terrain contenant un bâtiment à démolir pour éventuellement faire des places de parking « rue des Caves ».

Le Conseil Municipal remercie très vivement cette administrée mais ne donnera pas suite à cette proposition car trop de projets en cours actuellement et de frais à engager pour la démolition.

12 - Questions diverses

Haras : le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite aux 2 demandes de location du haras, le bâtiment nécessitant des travaux pour mise aux normes sanitaires et la Commune a éventuellement un autre projet de recyclerie pour ce lieu. Le Conseil municipal ne souhaite pas mettre en concurrence les activités commerciales existant déjà sur la Commune.

Licence Restaurant 116 Route Verte:

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant une demande de « Licence restaurant » le long de la RD145. Pour des motifs de sécurité d'accès et de concurrence d'activité, à l'unanimité des membres le Conseil émet un avis défavorable et charge Monsieur le Maire de transmettre l'information au pétitionnaire.